



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0829/CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 24 OCT 2011
PORTANT AUTORISATION D'EXPORTATION DES PRODUITS
MINIERS POUR TRAITEMENT OU COMMERCIALISATION A L'EXTERIEUR
DU TERRITOIRE NATIONAL AU PROFIT DE LA SOCIETE M.J.M SPRL

2019, Route Lubumbashi, Ville de Likasi, Province du Katanga

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36
littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code
minier, spécialement ses articles 10, 81 et 82 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant
Règlement minier Spécialement ses articles 7 point 6 et 218 à 221 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant
organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de
collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi
qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les
attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 11/063 du 11 septembre 2011 portant
nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 0249/CAB.MIN/MINES/01/2010
et n° 042/CAB.MIN/FINANCES/2010 du 05 mai 2010 portant fixation des
taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère
des Mines, tel que modifié à ce jour ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel
n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant
réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de
transformation des substances minérales ;



Vu l'Arrêté Ministériel n° 0249/CAB.MIN/MINES/01/2008 du 16 août 2008 portant Renouvellement de l'Autorisation de traitement de l'hétérogonite dans la Province du Katanga au profit de la société **M.J.M Sprl** ;

Considérant la demande d'autorisation d'exportation des produits miniers pour traitement ou commercialisation à l'extérieur du territoire national introduite en date du 23 mars 2010 par la société **M.J.M Sprl** et les pièces requises y jointes.

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

La Société **M.J.M Sprl** dont références ci-après :

- Nouveau Registre de Commerce n° 11307 ;
- Identification Nationale n° 01-128-N53253Q ;
- Numéro Import-Export : NDGC 22/DPI/CIS/LKS/KAT/2009 ;
- Numéro de compte bancaire à la RAW BANK : 05132-0102353401-88 USD

Est autorisée à exporter pour commercialisation à l'extérieur du territoire national, les produits miniers ci-dessous définis et quantifiés :

- **5.000 (cinq mille) tonnes de cuivre cathode soit 100 lots de 50 tonnes chacun ;**

Article 2 :

La Société **M.J.M Sprl** est tenue de solliciter de la Direction des Mines ou à la Division Provinciale des Mines du Katanga, une attestation de transport pour le déplacement en dehors du périmètre des droits miniers ou des carrières de ces produits miniers en vertu desquels ils ont été extraits ou traités.

Article 3 :

L'exportation de ces produits miniers se fera par 100 lots de 50 tonnes, soit 5.000 tonnes de cuivre cathodique, après présentation d'une déclaration d'origine et de vente de ces produits miniers, pour visa, à la Direction des Mines et/ou à la Direction Provinciale des Mines du Katanga.



Article 4 :

La Société **M.J.M Sprl** est tenue de faire rapport mensuel de ses exportations en quantité et en valeur marchande à la Direction des Mines et au service des Mines du ressort.

Article 5 :

La Société **M.J.M Sprl** est tenue de respecter les procédures d'exportation et de rapatriement des recettes en vigueur en la matière.

Article 6 :

Le présent Arrêté tombe d'office caduc lorsque le dernier lot des produits marchands visés à l'article 1^{er} ci-dessus sort du Territoire National.

Article 7 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 OCT 2011

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Chef de l'Etat (1)
- Cabinet du Premier Ministre (1)
- Cabinet du Ministre des Mines (1)
- Secrétaire Général des Mines (1)
- Direction des Mines (2)
- CTCPM (1)
- Division Provinciale des Mines du ressort (1)
- La Société **M.J.M SPRL** (1)

9